

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 27 (1935)
Heft: 5

Artikel: Les employés voteront l'initiative de crise
Autor: Baumann, R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384012>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

volontiers que le peuple soit uni. Leur plan de guerre prévoit la division du peuple. Autrefois, l'on disait: « les messieurs doivent se coucher auprès des paysans ». Mais les messieurs d'aujourd'hui n'en veulent plus convenir. Ils tentent même d'empêcher que les paysans et les ouvriers apprennent à mieux se comprendre, cela malgré l'importance que revêt la collaboration de ces deux catégories sociales qui, en définitive, constituent les deux colonnes maîtresses de notre Etat. Ces messieurs ne songent ni au peuple ni à l'Etat, mais uniquement à leurs privilèges qu'ils considèrent comme mieux assurés, si les ouvriers et les paysans se battent pour obtenir les miettes de leur table. Les privilèges, le luxe et le superflu de quelques-uns restent ainsi assurés. La lutte contre l'initiative de crise a pour but de maintenir ces privilèges. Les ouvriers, eux, luttent pour leur existence. Maintenir cette existence, ce n'est pas seulement le devoir éthique et moral de l'ouvrier lui-même, c'est encore un devoir que commande la sagesse. Mais ce que les ouvriers revendiquent pour eux, ils veulent aider à quiconque doit vivre du produit de son travail à l'obtenir pour lui. L'initiative de crise en fournit la preuve. C'est la plate-forme d'une nouvelle union des ouvriers et des paysans. Cette union doit être réalisée, même sans et contre les messieurs, si c'est nécessaire. Cette union sera réalisée et durera, car le bien du pays l'exige.

Les employés voteront l'initiative de crise.

Par *Rod. Baumann*, président F. S. E.

C'est avec plaisir que je réponds à l'invitation de la rédaction d'exposer brièvement pourquoi les employés suisses voteront l'initiative de crise.

Les employés occupés dans l'industrie et le commerce privés suisses ne possèdent une organisation centrale nationale que depuis l'après-guerre. Les leçons de la guerre mondiale, tant au point de vue économique que social, provoquèrent la fusion des organisations d'employés qui jusqu'alors avaient travaillé chacune pour son propre compte. Pour les employés, les effets de la guerre ont été particulièrement graves en raison du manque complet d'éducation et de conscience syndicales et de l'inertie qui en résultait. Les salaires étaient réduits alors que le coût de la vie augmentait. Grâce à de multiples et tenaces efforts, il fut possible, en 1919, de conclure deux contrats collectifs, dont l'un pour les employés de commerce et les techniciens et l'autre pour le personnel occupé dans les hôtels. Bien que les traitements et salaires prévus eussent été relevés, la hausse du coût de la vie était loin d'être compensée. La première crise d'après-guerre qui se produisit tôt après, sup-

prima ces arrangements contractuels. Tous les efforts faits, entre temps, en vue de les remettre en vigueur, sont restés vains.

Pendant les années de prospérité, c'est-à-dire de 1925 à 1929, il ne fut pas possible de regagner le terrain perdu. Lorsqu'en 1930, et avec plus de force encore en 1931, les effets de la crise se firent sentir en Suisse, il s'avéra que les employés, une fois de plus, étaient exposés à la baisse des salaires. Le mot d'ordre de l'adaptation fut repris par des entreprises dont la situation ne justifiait pas cette mesure. Quant aux établissements touchés manifestement par la crise, il leur manquait souvent la volonté sincère d'opérer les prélèvements nécessaires sur les bénéfices réalisés au cours des années de prospérité, afin de ne pas devoir recourir d'emblée à une baisse des salaires des employés et des ouvriers. En bref, la situation peut être définie ainsi qu'il suit: alors que le coût de la vie augmentait et que le bénéfice réalisé par l'employeur était élevé, les salaires des employés n'avaient été augmentés que dans une très faible mesure. Mais dès que les effets de la crise se manifestèrent on exigea des employés l'adaptation intégrale. En même temps, le nombre des employés congédiés ne cessait de s'accroître. Lorsqu'on dut constater que les fonds de prévoyance, constitués pendant les bonnes années par certaines grandes entreprises, n'offraient pas toute sécurité, que cette sécurité fut même parfois opiniâtement refusée et que dans quelques cas isolés, ces fonds furent entraînés dans la ruine des entreprises dont il s'agit, quand on dut constater ces faits, disons-nous, la confiance dans la justice sociale fut fortement ébranlée.

Les employés aussi ont reconnu que la nature et l'ampleur de la crise actuelle devaient conduire à un règlement de compte entre les prétentions du capital et celles du travail. Deux éléments de l'économie, tous deux menacés par la crise, luttent pour le maintien de leurs positions. Comme le gâteau à partager est plus petit, la lutte devra se terminer par l'amputation de la part attribuée à l'un ou à l'autre de ces éléments. Les employés ont compris que dans cette lutte, leur place était à côté de ceux qui, comme eux, doivent vivre du produit de leur travail.

La Fédération suisse des sociétés d'employés est l'organisation centrale des employés de tous groupes occupés dans l'économie privée. Elle se place, de par sa nature, son programme et son activité, sur le terrain de l'économie privée. A cette économie privée, qu'elle considère comme un élément du progrès économique, elle ne conteste nullement le droit à la liberté qui lui est indispensable pour son développement. Mais cette liberté implique certaines obligations à l'endroit de la collectivité et du travail en particulier. On abuse de cette liberté, lorsque l'intérêt du capital, dont l'économie d'aujourd'hui ne peut pas se passer, veut dominer l'économie, lorsque l'esprit de lucre nie tout devoir dicté par l'intérêt économique, lorsqu'on se refuse de contracter un engagement quelconque quant à la réglementation des conditions de tra-

vail, alors que d'autre part, du côté du capital, sont considérés comme sacrés des engagements que l'Etat, en tant que représentant de la collectivité, ne peut plus tenir.

En l'occurrence, le principe de la recherche naturelle du gain, qui est propre à l'économie privée, est poussé à l'extrême, jusqu'à l'injustice. Il faut y remédier. En pleine crise, l'action syndicale se heurte, dans cette lutte, à de grandes difficultés. L'Etat ne peut et ne doit plus se dérober, il doit intervenir. Cela n'a rien à voir avec le socialisme d'Etat que nous répudions. Cela n'est pas non plus en contradiction avec telle ou telle conception du monde que les adversaires de l'initiative de crise invoquent si volontiers.

Lorsqu'en 1920, la loi fédérale portant réglementation des conditions de travail fut rejetée par une majorité de hasard, on promit aux employés une revision prochaine des dispositions réglant le contrat collectif et certaines garanties constitutionnelles dans le domaine économique. Ces deux promesses n'ont pas été tenues. C'est ainsi qu'à l'exemple de l'économie privée, l'Etat a aussi négligé de prendre, sur le terrain légal et juridique, les mesures propres à atténuer les effets des crises économiques pour les salariés.

Lorsque notre ministre des finances fédérales d'alors, M. le conseiller fédéral Musy, en plein accord avec l'industrie lourde, se mit à proclamer la nécessité d'une réduction générale des salaires et qu'au Conseil fédéral on ne se montra nullement disposé à mettre à contribution les importantes réserves accumulées pendant les années grasses — il est vrai très inégalement réparties — en vue de combattre méthodiquement la crise et de créer des possibilités de travail, les employés suisses furent conscients du danger qui les menaçait. En conséquence, un programme de crise fut élaboré en 1932, de concert avec l'Union syndicale suisse et l'Union fédérative. Cette démarche ne trouva malheureusement aucun écho auprès des autorités. Il importait de poursuivre l'action commencée et d'envisager de nouvelles mesures que les circonstances imposaient. Nous voulons parler de l'initiative de l'impôt de crise, qui du moins obligea les autorités à élaborer un programme financier, de la lutte contre la baisse des traitements et salaires du personnel de la Confédération, qui devait être le signal d'une réduction générale en Suisse, là tout spécialement où la résistance serait la moins forte, c'est-à-dire chez les employés et les ouvriers. Le 28 mai 1933, cette lutte a abouti à une éclatante victoire des adversaires de la baisse. La majorité du peuple suisse, par son « Non » catégorique, a répudié la soi-disant panacée qui lui était offerte. Mais l'on ne tint pas compte du verdict populaire.

Au début de l'hiver 1933, une action de grand style fut entreprise en vue d'une baisse des salaires. La baisse devait être appliquée en premier lieu dans l'industrie des machines et ensuite dans d'autres branches d'industrie. Les organisations d'employés examinèrent les possibilités de parer à ce danger menaçant. On se rendit

compte que seule une contre-offensive de grande envergure, à laquelle le peuple participerait de nouveau, serait de nature à empêcher la baisse générale des traitements et salaires. La situation fut examinée avec les représentants d'autres organisations centrales de salariés. Ces pourparlers aboutirent au lancement de l'initiative populaire pour combattre la crise économique et ses effets. C'est sur cette initiative que le peuple suisse doit se prononcer le 2 juin 1935.

Nous ne nous occuperons pas, ici, des arguments, en partie fantastiques, qui sont invoqués contre ladite initiative. Nous aurons l'occasion de le faire ailleurs au cours des prochaines semaines. En revanche, il y a lieu de retenir ce qui suit:

Notre but fut de redonner toute sa valeur au verdict prononcé par le peuple suisse le 28 mai 1933. Nous demandons qu'on respecte ce vote. Il ne fut pas facile de formuler la revendication tendant à ce que l'on abandonne la théorie dangereuse de la déflation, en un texte constitutionnel facilement compréhensible et inattaquable au point de vue juridique. La formule devait définir le but de la politique de crise sur le plan national. Parmi les tâches que l'initiative veut confier à l'Etat, il en est qui répondent directement aux revendications des employés. Rappelons nos demandes réitérées tendant à une meilleure réglementation du service de placement, à une organisation plus rationnelle de l'assurance-chômage, dont les frais d'administration sont très élevés en raison de complications inutiles et d'innombrables « postes de commandants ». Un entrepreneur privé qui agirait ainsi serait placé sous tutelle, ou en cas de débâcle on l'accuserait d'avoir provoqué sa faillite à la légère. Nous demandons que l'on crée des possibilités de travail, notamment aussi pour les employés, que par la création d'offices de salaires, les employés soient protégés contre des conditions de rétribution contraires aux exigences sociales et que les organisations économiques et professionnelles aient plus souvent la possibilité de conférer avec les organes de l'Etat au sujet de l'exécution des mesures de crise. Enfin, nous voulons mettre un terme au régime des infractions à la Constitution, instauré au début de la crise, et nous voulons aviser au nécessaire pour que nos réserves soient utilisées dans l'intérêt de notre économie nationale.

Nous ne taisons pas que des divergences de vues se sont manifestées au sein des employés. Divers groupes relevant de l'industrie exportatrice, qui ont été tout spécialement touchés par la crise, paraissent un certain temps incliner en faveur d'une baisse générale qui leur eût procuré une certaine compensation sous forme d'une réduction du coût de la vie. Ils ne se rendaient pas compte, et une partie d'entre eux ne se rendent pas encore compte aujourd'hui, des conséquences qu'une nouvelle baisse générale aurait même pour les industries qui leur tiennent de près. Car une industrie exportatrice ne peut pas non plus exister dans un pays

dont l'économie intérieure est ruinée. On pourrait exporter, mais cela ressemblerait à une liquidation qui ne tarderait pas à aboutir à l'appauvrissement général. Comme par le passé, nous sommes d'avis que l'aide est plus rapide et que financièrement elle est moins lourde, si l'on soutient *directement* les branches de notre économie menacées, en mettant à contribution les multiples moyens dont nous disposons et que nous avons désignés dans nos différentes requêtes. La voie directe nous paraît préférable à la voie indirecte de la baisse générale des prix et des salaires, qui est beaucoup plus longue et qui aboutirait à un insuccès.

Nous n'interprétons pas non plus l'initiative comme une invitation à dépenser de l'argent inconsidérément. A vrai dire, jusqu'à maintenant et d'une manière générale, il a été dépensé suffisamment d'argent. Ce qui a souvent fait défaut, c'est le résultat des sacrifices, considéré au point de vue économique. Les efforts faits en vue de combattre la crise seraient plus efficaces si la Confédération disposait des moyens de mieux coordonner ces efforts. Pour l'instant, elle ne peut qu'acheter la bonne volonté à coups de subventions. L'initiative de crise veut remédier à cet état de choses, c'est pourquoi nous l'appuyons de toutes nos forces. Etant donné la gravité de la situation, nous ne considérons cependant pas cette initiative comme une panacée. Il est possible que d'autres mesures doivent encore être envisagées. Avec de la bonne volonté, elles pourront être prises.

D'ailleurs, aujourd'hui, les détails importent peu. Ce n'est pas le moment d'ergoter et d'examiner s'il ne manque pas un point sur un i, si chaque virgule est à sa place et si chaque terme a été assez pesé, poli et repoli. Nos adversaires n'y vont pas avec le dos de la cuillère, de sorte que nous sommes ramenés à la situation du début qui obligea les employés à se rallier au front de défense des intérêts des salariés. Il s'agit d'une lutte gigantesque entre les prétentions du capital et le travail, d'une lutte contre une conception économique suivant laquelle, jusqu'à maintenant, les salariés ont trop souvent été considérés comme un objet de l'économie et non pas comme des collaborateurs pensants et ayant droit de discussion. En conséquence, les employés sont de fervents partisans de l'initiative de crise. Ils sont fermement résolus à faire tout leur possible pour qu'elle aboutisse.
